

VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.

Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2017

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MMES E. CHAUDRON – B. MULAC - M. CARDOSO - MM. B. DELHORBE – F. RAMECOURT ADAM - MMES L. BOYVAL – C. DEGRIS – B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

ABSENTS EXCUSES : M. C. FRANÇOIS (PROCURATION A M. C. GRADELET) – MME M. GAUGUE - MM. A. MILLEY - D. VIEILHOMME (PROCURATION A M. JM. MILANDRE) - MME P. FOURNET – M. C. MASCARO – MME V. DUBUS (PROCURATION A M. JJ. ALLARD)

CELINE DEGRIS A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

Le compte rendu de la séance du 5 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

I – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - COMPETENCE OPTIONNELLE « MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » - AVIS SUR MODIFICATION STATUTAIRE

Le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole réuni le lundi 27 mars dernier s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de la modification statutaire ayant trait à l'intégration de la compétence relative à la création et à la gestion de Maisons de services au public. Cette compétence optionnelle, issue de l'article 64 de la loi NOTRe, permet au travers de ces maisons, d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour tous les publics, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain.

La modification statutaire de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole doit maintenant être approuvée, à la majorité qualifiée, par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération communautaire du 27 mars 2017 ayant été notifiée à Madame le Maire le 3 avril 2017, le Conseil municipal doit donc se prononcer dans les trois mois suivant cette date, soit avant le 3 juillet 2017, sur la nouvelle rédaction des statuts de Troyes Champagne Métropole. A défaut, la décision sera réputée favorable.

Je vous propose donc :

- d'**APPROUVER** la modification statutaire ayant trait à la «Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations» ;
- de **TRANSMETTRE** copie de la présente délibération exécutoire au Président de Troyes Champagne Métropole ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

II – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ALLOUEES EN 2017 AUX COMMUNES MEMBRES

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 10 mars 2017, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a fixé par une délibération du 27 mars 2017, le montant des attributions de compensation qui seront versées en 2017 aux 81 communes membres de la nouvelle communauté d'agglomération.

Le montant individuel de ces attributions de compensation a été calculé en tenant compte des éléments suivants :

1° Le transfert de la fiscalité professionnelle communale à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole :

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, la communauté d'agglomération perçoit en lieu et place de ses communes membres l'intégralité des ressources fiscales issues de la réforme de la taxe professionnelle. Ce panier fiscal est composé de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), des impositions forfaitaires de réseaux (IFER), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et de la part de taxe d'habitation perçue avant la réforme par les départements.

Le transfert de ces ressources fiscales à la communauté d'agglomération fait l'objet d'une compensation versée à la commune afin que son budget demeure équilibré. Font également l'objet d'une compensation, le transfert à l'intercommunalité des dotations versées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité professionnelle et de la part « salaires » de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les dix-neuf communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération du Grand Troyes ne sont pas concernées par ce transfert de fiscalité professionnelle.

2° Application d'un régime de neutralité fiscale :

L'application directe en 2017 de taux moyens uniformisés sur la fiscalité intercommunale des ménages (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties) introduirait par rapport à 2016 des écarts d'imposition favorables ou défavorables aux contribuables en fonction de leur localisation sur le territoire intercommunal.

Pour éviter aux contribuables les effets de ces variations, il a été proposé aux communes membres de mettre conjointement en place avec Troyes Champagne Métropole, un régime de neutralité fiscale permettant de garantir aux ménages la stabilité de leurs impositions.

Ce régime est établi sur la base de l'écart constaté entre le taux d'imposition appliqué en 2016 par l'ancienne intercommunalité et le taux moyen qui sera appliqué en 2017 par Troyes Champagne Métropole.

Cet écart est neutralisé par une évolution à la hausse ou à la baisse du taux d'imposition communal décidé en 2017 par la commune.

L'attribution de compensation versée à la commune est ajustée en fonction de la variation du taux communal appliqué en 2017.

3° Le transfert et la restitution de compétences entre la nouvelle communauté d'agglomération et les communes :

Les évolutions juridiques et administratives liées à l'exercice des nouvelles compétences statutaires donnent également lieu à un ajustement de l'attribution de compensation des communes concernées.

Les transferts de compétence portent sur les cotisations communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les cotisations communales au Syndicat de Gestion du Gymnase de Bouilly, le régime spécial de fiscalité éolienne instauré par la communauté de communes de Seine Melda Coteaux.

La restitution de compétences concerne uniquement la commune de Lusigny sur Barse qui reprend dans son budget des frais de personnel dont les missions sont désormais exclusivement communales.

En application de l'article du 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation allouées en 2017 aux communes membres et fixées par le conseil de communauté lors de sa réunion du 27 mars 2017 doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Au terme de cet exposé et au vu des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, je vous demande :

- de vous **PRONONCER** sur la répartition en annexe.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

III – ECOLE ALPHONSE DAUDET -RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales soient occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutements, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Les études après l'école sont encadrées en totalité par des enseignants volontaires rémunérés par la commune mais il s'avère que pour la fin de l'année scolaire 2016-2017, le nombre d'enseignants volontaires pour assurer cette mission est insuffisant.

Il vous est donc proposé de recruter un agent vacataire, titulaire du baccalauréat qui effectuerait au maximum 1h/jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi du 20 juin au 07 juillet 2017.

Cet agent vacataire serait rémunéré sur la base de 15 € net/h (soit 18.44 € brut/h).

Je vous demande :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent vacataire pour assurer les études dans les conditions exposées ci-dessus ;
- de **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget – Chapitre 12 compte 6413.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

IV – BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise :

➤ en recettes de fonctionnement :

❖ à augmenter :

- le compte 7388 concernant la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles
- le compte 74121 relatif à la dotation de solidarité rurale
- le compte 74127 relatif à la dotation nationale de péréquation
- le compte 7478 concernant la prestation service unique ainsi que les fonds publics et territoires versés par la CAF
- le compte 7718 pour les produits exceptionnels sur opérations de gestion
- le compte 7788 produits exceptionnels suite au remboursement de la retenue de garantie du Lot 8 – carrelage (travaux de construction de la structure multi-accueil)

❖ à diminuer :

- le compte 7411 relatif à la dotation forfaitaire

➤ en dépenses de fonctionnement :

❖ à augmenter :

- le chapitre 022 dépenses imprévues
- le chapitre 023 virement à la section d'investissement
- le compte 60632 relatif à l'achat de fournitures de petit équipement pour la restauration scolaire
- le compte 6064 fournitures administratives pour les coupons d'avertissements en matière de sécurité
- le compte 6068 autres fournitures diverses pour la restauration scolaire
- le compte 611 prestations de service pour les gravats
- le compte 615221 divers travaux bâtiments (porte ORIGAMI, bâtiments en lien avec le projet de mandat)
- le compte 615231 voirie (en lien avec le projet de mandat)
- le compte 61558 relatif à la réparation du banc de touche
- le compte 6156 concernant la maintenance de la téléphonie Orange
- le compte 6237 flyers pour le concours des maisons fleuries

- ❖ à diminuer :
 - le compte 6068 divers administration générale sécurité
 - le compte 6042 restauration scolaire (service civique)
 - le compte 60632 petit matériel de voirie (plaques de rues)
 - le compte 61521 concernant le terreau, la tourbe et l'engrais pour le fleurissement
 - le compte 615221 divers travaux bâtiments (imprévus)
 - le compte 6182 documentation fleurissement
 - le compte 6232 réception jumelage.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 21 018 €.

➤ en recettes d'investissement :

- ❖ à augmenter :
 - le chapitre 021 virement de la section de fonctionnement
- ❖ à diminuer pour l'opération 211 – Accessibilité bâtiments :
 - le compte 1341 – DETR

➤ en dépenses d'investissement :

- ❖ à diminuer :
 - le compte 2051 – Site internet
 - le compte 2183 – Matériel informatique – câblage école maternelle
 - le compte 2184 – Mobilier pour le club ados, le bureau des enseignants, la cinquième classe
 - le compte 2188 – Tableau d'affichage pour le centre de loisirs, vaisselle pour la restauration scolaire, matériel pour le LAPE
 - le compte 2315 – Extension de réseau rue Victor Hugo
- ❖ à augmenter :
 - le compte 21318 – Mise aux normes divers bâtiments communaux
 - le compte 2152 – Panneaux de signalisation et plaques de rues
 - le compte 2183 – Matériel informatique école primaire
 - le compte 2184 – Mobilier pour l'école primaire, la restauration scolaire, un meuble de rangement pour l'école maternelle
 - le compte 2188 – Panneaux électoraux, lits, jeux de classe pour l'école maternelle, équipements pour l'ORIGAMI, le conteneur universel et l'évaporateur frigo pour la restauration scolaire

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 020 €.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 juin dernier.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 2 telle qu'annexée :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		021	VIR. DE LA SECT.FONCT. 2 329
Administration générale			
2051	Site internet		-680
2188	Panneaux électoraux		250
Enfance jeunesse			
2183	Matériel inform-câblage école mat		-1 450
2183	Matériel inform école primaire		500
2184	Canapé club ados		-780
2184	Mobilier cantine		1 000
2184	Mobilier école primaire		1 720
2184	Bureau enseignants		-1 260
2184	Mobilier 5ème classe		-2 470
2184	Mobilier banc		40
2184	Meuble rangement papier		940
2188	Lits		310
2188	Jeux classe maternelle		500
2188	Tapis, canapé, piscine à balles		100
2188	Matériel LAPE		-150
2188	Chariot rangement		100
2188	Tableau d'affichage		-750
2188	Vaisselle		-300
2188	Conteneur universel		1 200
2188	Evaporateur frigo		4 200
Bâtiments			
21318	Appart La Poste-mise aux normes		1 800
21318	Divers bâtiments-mise aux normes		800
Voirie			
2315	Extension réseau rue V Hugo		-6 500
Signalisation			
2152	Panneaux signalisation + plaques rues		1 900
Opération 211 - Accessibilité bâtiments			
		1341	DETR accessibilité bâtiments -1 309
TOTAL INV.			1 020
		TOTAL INV.	1 020

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
023 VIR. A LA SECTION D'INVEST.		2 329
022	Dépenses imprévues	5 789
60632	Fournitures petit équipement cantine	100
6068	Autres fournitures	100
6042	Resto scolaire service civique	-200
611	Prestations gravats -voirie	300
60632	Plaques de rues	-300
6237	Publications maisons fleuries	160
61521	Terreau tourbe engrais fleurissement	-70
6182	Documentation fleurissement	-90
6064	Fournitures administratives-carnets	250
6068	Divers(Adm générale sécurité)	-250
615221	Porte ORIGAMI	500
615221	Divers travaux bâtiments-imprévus	-500
61558	Réparation banc de touche	250
6232	Réception jumelage	-250
6156	Maintenance téléphonie Orange	1 500
615221	Bâtiment (lien avec projet)	5 700
615231	Voirie (lien avec projet)	5 700
TOTAL FONCT.		21 018

RECETTES		
7388	Taxe forfaitaire terrains constructibles (terrain Charles)	14 107
7411	Dotation forfaitaire	-6 433
74121	Dotation de solidarité rurale	2 923
74127	Dotation nationale de péréquation	2 942
7478	Prestation service unique CAF	4 727
7478	Fonds publics et territoires (situation handicap)	2 300
7718	Produits excep sur opérations de gestion	2
7788	Produits excep - rembt retenue garantie Lot 8	450
TOTAL FONCT.		21 018

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

V – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) ET BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe PAGLIA, 1^{er} adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame le Maire de La Rivière de Corps, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal (Commune) et du budget annexe (Service des Eaux) tels qu'ils sont annexés,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-dessous,
- Approuve pour la commune, le bilan des transactions immobilières de l'année 2016 tel qu'il est annexé à ce présent document.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 12 juin dernier.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2016

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTAT REPORTE		937 130,07		227 373,69		1 164 503,76
<i>Part affectée à l'investissement</i>						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 581 441,89	2 784 392,49	787 275,94	325 548,14	3 368 717,83	3 109 940,63
<i>rattachements</i>	<i>27 385,81</i>	<i>29 423,94</i>				
TOTAUX	2 608 827,70	3 750 946,50	787 275,94	552 921,83	3 396 103,64	4 303 868,33
RESULTAT CLOTURE		1 142 118,80		-234 354,11		907 764,69
RESTES A REALISER			196 442,00	40 131,00		-156 311,00
TOTAUX CUMULES	2 608 827,70	3 750 946,50	983 717,94	593 052,83	3 592 545,64	4 343 999,33
RESULTATS DEFINITIFS		1 142 118,80		-390 665,11		751 453,69

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX 2016

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTAT REPORTE		224 293,65	21 758,66			202 534,99
<i>Part affectée à l'investissement</i>	64 855,00			64 855,00		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	215 017,76 <small>dont rattachement 64 427,49</small>	324 428,47	107 203,74	79 503,59	322 221,50	403 932,06
TOTAUX	279 872,76	548 722,12	128 962,40	144 358,59	408 835,16	693 080,71
RESULTAT CLOTURE		268 849,36		15 396,19		284 245,55
RESTES A REALISER			57 578,00	52 678,00		-4 900,00
TOTAUX CUMULES	279 872,76	548 722,12	186 540,40	197 036,59	466 413,16	745 758,71
RESULTATS DEFINITIFS		268 849,36		10 496,19		279 345,55

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	17	0	0

VI – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) ET BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - COMPTES DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Je vous demande :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- de **DECLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 12 juin dernier.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

VII – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le compte administratif ayant été présenté, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2016.

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction budgétaire M14,

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2016, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 142 118.80 €,

Constant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 234 354.11 €,

Vu l'état des dépenses engagées (196 442 €) après service fait au 31 décembre 2016 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (40 131 €), entraînant un besoin de financement s'élevant à 390 665.11 €.

Je vous demande :

- d'**AFFECTER** au budget le résultat comme suit :
- Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 pour 390 666 €.
 - Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 751 453 €.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 juin dernier.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

VIII – BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le compte administratif ayant été présenté, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2016.

En application de la réglementation, notamment de l'instruction budgétaire M49,

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2016, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 268 849.36 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 15 396.19 €,

Vu l'état des dépenses engagées (57 578.00 €) après service fait au 31 décembre 2016 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (52 678.00 €),

Je vous demande :

- d'**AFFECTER** au budget le résultat comme suit :
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 268 849 €.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 juin dernier.

Les conclusions du rapport **mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

IX – ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 1 AU MARCHE AG NET

Par délibération du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la procédure de passation du marché public d'entretien des bâtiments communaux (complexe Lacaille, Hôtel de ville, locaux des services techniques, écoles, salle Maurice Sommer, Salle socioculturelle, la Maison commune, le Club Ados et la structure multi-accueil l'ORIGAMI). La consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert et le marché a été attribué à l'entreprise AG NET pour un montant total de 73 605 € HT / an soit 88 326 € TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 pour :

1. Le lavage des sols quotidien de la salle de motricité suite à sa transformation en salle de restauration scolaire située à l'école maternelle ;
2. Le nettoyage complémentaire en spray méthode des sols PVC de l'école primaire Alphonse Daudet.

La Société AG NET présente un devis avec un prix forfaitaire annuel HT total de 3 660 € HT / an (soit 4 392 € TTC), qui se décompose comme suit :

- 1 140 € HT / an pour le lavage des sols (restauration scolaire),
- 2 520 € HT / an pour le nettoyage complémentaire en spray méthode des sols PVC.

Avec cet avenant n° 1, le montant total annuel du marché est porté à 77 265 € HT soit 92 718 € TTC.

La présente modification du marché initial répond aux dispositions du 6° de l'article 139 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ; elle est qualifiée de « non substantielle » puisque son montant est inférieur à 10 %.

Considérant que la modification du marché répond au 6° de l'article 139 sus-énoncé, il n'est pas nécessaire de publier un avis au Journal officiel de l'Union européenne ni de la soumettre à l'avis de la commission d'appel d'offres puisqu'elle n'atteint pas 5 % du montant initial.

Je vous propose donc :

- d'**APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché d'entretien des bâtiments communaux à passer avec AG NET,
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 juin dernier.

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

**X – GRDF - CONVENTION GAZPAR POUR OCCUPATION DOMANIALE - INSTALLATION ET
HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

GRDF a pour mission de mettre en place des compteurs communicants GAZPAR sur le territoire national. Actuellement, la quasi-totalité des communes de l'agglomération troyenne s'est engagée dans cette démarche.

Sur notre commune, l'ensemble du territoire communal urbanisé ou urbanisable est desservi par le réseau de gaz à l'exception de la rue Maurice Rouard, d'une partie de la rue Emile Buck et de la rue Sadi Carnot.

Les compteurs communicants GAZPAR permettent un relevé automatique et quotidien, à distance, des consommations de gaz. Les clients pourront ainsi consulter leurs consommations quotidiennement sur le site Internet ; l'objectif étant la maîtrise de la consommation de gaz naturel.

Actuellement, l'étude de GRDF porte sur la phase opérationnelle d'identification des points hauts pour installer les équipements techniques nécessaires au télé-relevé des compteurs. Pour La Rivière de Corps, le point le plus haut pressenti est le château d'eau. Il n'existe pas de coïncidence entre les limites du territoire communal et celles de la zone de couverture. Ainsi, les points hauts peuvent couvrir qu'une partie du territoire, l'autre pouvant l'être par le point haut d'une commune voisine.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite :

- La pose d'une antenne sur le point haut pressenti avec un mât télescopique et une antenne de faibles dimensions. Il est également prévu d'installer un concentrateur.
- La pose de compteurs pré-équipés, généralement à l'extérieur des maisons.

Ce dispositif consommera peu d'électricité mais ces consommations seront à la charge de la Commune moyennant une redevance annuelle de GRDF d'environ 50 €.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit approuver la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur. L'objectif est de donner la possibilité à GRDF de faire une étude cartographique pour l'implantation de concentrateurs sur les points hauts, et donc de définir les conditions de l'hébergement des équipements techniques de GRDF sur les sites de la Commune. Cette convention-cadre définit également les conditions dans lesquelles les parties pourront conclure les conventions particulières, propres à chaque site. C'est la convention particulière qui vaudra autorisation d'occupation du domaine public. Elle est conclue pour 20 ans.

Si l'étude de cartographie aboutit à la sélection du site du château d'eau, une convention particulière interviendra ultérieurement : sa durée correspondra à la durée résiduelle de la convention cadre avec conclusion d'un bail.

Je vous propose donc :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention-cadre pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur,
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention-cadre.

La commission Patrimoine et Voirie a examiné ce dossier le 25 novembre 2015.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

XI – PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2017 - RENFORCEMENT ET EXTENSION DES INSTALLATIONS COMMUNALES - RUES JEAN JAURES ET AUGUSTE BUCK

La ville de LA RIVIERE DE CORPS est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube à qui elle a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 1974.

Compte tenu de leur vétusté, il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public de la rue Jean Jaurès et le remplacement de la commande d'éclairage public rue Auguste Buck.

Les travaux comprennent :

- le remplacement de deux luminaires vétustes par des luminaires plus fonctionnels avec des lampes à vapeur sodium haute pression,
- le remplacement d'une commande d'éclairage public vétuste par une commande d'éclairage public au sol équipée de 4 départs, d'un disjoncteur de branchement non différentiel, d'une horloge astronomique, d'un disjoncteur différentiel en amont de chaque départ,
- la fourniture et pose d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement séparée de la ligne aérienne basse tension.

Selon les dispositions du bureau du SDEA (délibérations du 18 décembre 2009 et du 21 février 2014), la contribution communale s'élève à 70% du coût HT des travaux.

Le montant net de la participation communale pour ces travaux s'élèverait à 3 420,00 €.

En application de l'article L. 5212-26 du CGCT, il est proposé de verser un fonds de concours au SDEA qui sera imputé en section d'investissement dans le budget communal dans la mesure où il s'agit de la réalisation d'équipements.

Je vous demande donc :

- de **SOLLICITER** auprès du SDEA la réalisation des travaux précités,
- de vous **ENGAGER** à verser le fonds de concours au SDEA correspondant aux travaux réalisés,
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2017 compte 2041582,
- de **PRECISER** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA, en application de l'article L. 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'**ACCEPTER** l'amortissement de la somme correspondant au fonds de concours versé au SDEA à partir de 2018 et pour une durée de 15 ans.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

XII – LOCATION DE SALLES - CHARTE D'UTILISATION PAR LES ELUS ET/OU AGENTS

Les Elus et les Agents de la ville de LA RIVIERE-DE-CORPS peuvent bénéficier gracieusement de l'utilisation d'une salle communale, une fois par année civile.

Il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition gracieuse par la conclusion d'une charte.

Cette dernière a pour objet de préciser les modalités d'accès et de fonctionnement des salles communales, notamment le fait de signer un contrat de location et de respecter le règlement intérieur de la salle en question

Je vous propose donc :

- d'**APPROUVER** les dispositions contenues dans la charte ci-jointe,
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la charte d'utilisation.

La commission Vie Associative et Sportive/Animation a émis un avis favorable le 1^{er} juin 2017.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

XIII – LOCATION DE SALLES - REGLEMENT INTERIEUR ET CONTRAT DE LOCATION AUX PARTICULIERS

Pour faire suite à l'application de la nouvelle tarification des salles communales adoptée par délibération n°62/16 en date du 12 décembre 2016, il est indispensable d'établir des contrats de location pour la mise à disposition des salles communales pour les particuliers.

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités d'accès et de fonctionnement des salles communales.

Chaque salle dispose :

- d'un règlement intérieur,
- de son contrat de location,
- d'une fiche de sécurité.

D'autre part, les règlements intérieurs de chaque salle ont été mis à jour et il convient également de les approuver.

Je vous propose donc :

- d'**APPROUVER** le contrat de location de chaque salle ci-annexé :
 - annexe n°1 – salle Lacaille
 - annexe n°2 – salle des Arts populaires
 - annexe n°3 – salle Socio-Culturelle

- d'**APPROUVER** le règlement intérieur de chaque salle, y compris la fiche de sécurité, ci annexés :
 - annexe n°4 - salle Lacaille et salle des Arts populaires
 - annexe n°5 - salle Socio-Culturelle
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les différents contrats de location,
- d'**ANNULER** toutes les délibérations antérieures portant sur les règlements des salles et les contrats de locations aux particuliers.

La commission Vie Associative et Sportive/Animation a émis un avis favorable le 1^{er} juin 2017.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

- **Décision du Maire n°03/17** du 31 mai 2017 : acceptation du remboursement des honoraires de la SCP COLOMES-MATHIEU d'un montant de 140,11 € versé par les assurances SMACL suite à la déclaration de sinistre établie le 26 avril 2012 concernant la demande de protection fonctionnelle du gardien de police victime de violence dans l'exercice de ses fonctions le 1^{er} avril 2012.
- **Décision du Maire n°04/17** du 13 juin 2017 : modification de l'article 3 de la décision du Maire n°02/02 du 17 janvier 2002 instituant une régie d'avances pour le centre de loisirs sans hébergement comme suit : le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 200 euros pour les mois de juillet et août 2017.
- **Décision du Maire n°05/17** du 30 mai 2017 : conclusion d'une convention d'occupation précaire sur la parcelle AB n°49 de 49 a 11 ca, sise « La Noue de Cliquat », avec M. Maxime DUSACQ, agriculteur, pour l'exploitation de ladite parcelle
- **Décision du Maire n°06/17** du 12 juin 2017 : acceptation du remboursement immédiat d'un montant de 4 058,69 € versé par les assurances GRAS SAVOIE suite au congé maternité de deux agents titulaires.

Informations diverses :

❖ **Note de présentation du budget**

M. GRADELET précise que l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, l'obligation d'élaborer une note synthétique de présentation des données budgétaires à l'occasion de l'approbation du compte administratif ou du vote du budget primitif.

❖ **Projet de mandat : Etude de programmation « Bien vieillir dans son village, son quartier, chez soi. Un projet de ville pour tous. »**

Une réunion de concertation avec la population s'est tenue le 14 juin dernier pour évoquer l'aménagement du centre bourg en tenant compte des liaisons entre quartiers. Elle fait suite à d'autres initiatives :

- *Une balade urbaine, pour une analyse plus fine à partir d'éléments observés sur le terrain.*
- *La visite de la commune de LAVONCOURT, petite commune de 350 habitants, qui a su développer ses services publics à partir de la création d'un foyer-logements pour personnes âgées et de toutes les ramifications qui s'y sont greffées (cantine, relais services publics ...). Ceci s'est fait dans un esprit de décloisonnement de la commune et des générations.*

A La Rivière-de-Corps, il s'agit de repenser la commune dans ses différentes composantes et de faciliter l'accessibilité du territoire notamment pour les séniors, les personnes se déplaçant avec des poussettes.

Mme le Maire invite les Conseillers Municipaux à participer à la réunion du 30 juin avec la population puis les professionnels, pilotée par le cabinet C3I, en vue de préciser le parti d'aménagement à retenir, à partir d'un travail en ateliers thématiques :

- *17 h 00 - Atelier Population : il se déroule à partir de questions ouvertes et de deux ateliers ;*
- *19 h 30 – Atelier Professionnels : il associe les commerçants du Centre commercial et les professions libérales.*

Le bureau d'études réfléchit à différentes stratégies sur les déplacements, la centralité du centre-bourg, la fonction du bois devant la mairie. Les actions peuvent porter sur des liaisons douces, le mobilier urbain et plus généralement les espaces publics.

Cette réflexion aboutira à l'élaboration d'un outil de programmation des investissements d'aménagement à envisager sur plusieurs années.

Un atelier de restitution est prévu pour la rentrée.

Madame le Maire sollicite la participation des Conseillers Municipaux aux ateliers.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 30.

AFFICHAGE LE 19 JUILLET 2017